

Délibération n° : D202467,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 18 Décembre 2024

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 11  
Présent : 11  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit Décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

**Date de la convocation**

11/12/2024

**Date d'affichage**

11/12/2024

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles.

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202467

**Objet de la délibération**

Eau potable  
Tarifs 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal la teneur de la réforme des redevances instaurée par les Agences de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les objectifs de cette réforme sont de donner un signal plus marqué sur les prélèvements, la pollution et la performance des services publics d'eau potable (lutte contre les fuites).

- Suppression de la redevance de pollution domestique.
- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et d'une redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

Le Maire précise que la redevance sur la consommation d'eau potable est fixée cette année par l'Agence de l'Eau du Bassin Sein/Normandie à 0.46 €/m<sup>3</sup> (contre 0.22 €/m<sup>3</sup> en 2024) ; ceci occasionnant de fait une augmentation sensible du m<sup>3</sup> d'eau.

La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable acquittée par la commune se calcule de la façon suivante :

**Volume (m<sup>3</sup> facturés) x taux AESN X coefficient de modulation de la performance**

Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le montant de la vente d'eau (part communale) ;
- D'appliquer une contre-valeur concernant la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable pour un montant HT de 0.02 €/m<sup>3</sup>

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

La facture s'établira comme suit :

Vente d'eau : 1.79 €/m<sup>3</sup>

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.46 €/m<sup>3</sup>

Contre-valeur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0.02 €/m<sup>3</sup>

Soit un montant total HT de 2.27 €/m<sup>3</sup>

**MONTANT TOTAL TTC : 2.39 €/m<sup>3</sup> (TVA 5.5%)**

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le  
20/12/2024



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN  
2024.12.23 16:37:26 +0100  
Ref:7866656-11808119-1-D  
Signature numérique  
le Maire